

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre à la ville de gap et à l'entreprise au comptoir du verre de réaliser des travaux de changement de la vitre du puits

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de la rue Jean Eymar pourra être momentanément interrompue dans la journée du vendredi 28 Juin de 08h00 à 17h00 au droit du puits. Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite dans une zone de 3,00 m autour du puits

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 5

Cet arrêté de circulation sera affiché sur la zone du chantier

ARTICLE 6

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
Le 25 Juin 2024

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué

Vincent MEDILLI R/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué